

Genève, le 28 octobre 2013 N/Réf : MC/TH

DSE Madame Isabelle Rochat Conseillère d'Etat 14, rue de l'Hôtel de Ville Case postale 3952 1211 Genève 3

Concerne:

Responsabilités légales et politiques du DSE dans l'enlisement du conflit à

Partage

Demande d'entrevue urgente et de mise en action immédiate de l'OCE

Madame la Conseillère d'Etat,

Le SIT a été informé par mail de votre positionnement quant à nos demandes pressantes du 21 octobre de tenir à bref délai une séance afin de mettre sur pied un plan d'action concret visant le reclassement du personnel du Cyclotri de Partage dont le licenciement collectif,- au terme d'une procédure entachée d'irrégularités-, a été prononcé le 24 octobre.

Après vous avoir fait part que sur le principe le SIT et les grévistes saluent l'arrêt de l'activité de levée des déchets dans le cadre des emplois de solidarités, nous demandions à l'Etat de Genève :

- de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour faire engager par les Communes les EdS ayant effectué cette activité; pour les Communes faisant appel à des entreprises privées pour assurer leurs tâches de voirie, de prendre les mesures pour faire intégrer ces travailleurs au sein de ses entreprises;
- 2. de mettre sur pied immédiatement une cellule de suivi de l'OCE chargée du reclassement des employés, de leur proposer des mesures de valorisation des compétences acquises, de leur attribuer des mesures de formation, de favoriser leur placement rapide sur le marché primaire en faisant recours aux aides prévues à cet effet selon leur situation (AIT et ARE);
- 3. de compenser la perte de salaire subie par les travailleurs qui ont suspendu leur activité dès le 22 août, ce en raison de l'illégalité du recours aux emplois de solidarité pour des tâches ordinaires de service public reconnaissant ainsi que l'Etat de Genève, en signant la convention de mise à disposition d'EdS pour des activités interdites par la loi, en versant le 75% du salaire peut être considéré comme partie au plan social

que le syndicat et les employés demandent dans le cadre des mesures visant à atténuer les effets du licenciement.

La réponse reçue est la suivante : «En marge du processus de médiation en cours, un tel rendez-vous n'est pas adéquat. Le département décidera donc des suites à donner au conflit social à l'issue de ce processus.»

Cette réponse est à nos yeux inacceptable et s'inscrit dans l'inaction qui caractérise votre département depuis le 22 août, début du conflit. Elle évacue les responsabilités légales et politiques du département dans cette situation complexe. Elle cautionne les irrégularités de la procédure de licenciement collectif et les agissements incorrects de Partage. Mais surtout elle prive le personnel du droit au soutien rapide de l'OCE en vue d'un reclassement.

Privés du soutien de l'OCE pour un reclassement pour avoir osé faire grève ?

Les grévistes se sentent à juste titre méprisés par le refus du soutien de l'OCE, et pénalisés pour avoir utilisé le droit constitutionnel de faire grève pour mettre fin à des conditions de travail délétères sur le plan du respect au travail.

Une grève qui dérange, car il s'agit de la première grève de personnel en EdS - le dispositif «phare» de la politique cantonale en matière de chômage. Car elle pointe du doigt que s'agissant de levée des déchets qui sont par définition des tâches ordinaires de service public, l'OCE et l'Etat n'ont pas respecté leurs propres lois qui excluent la mise à disposition d'EdS pour effectuer ce type de tâches, et ont cautionné et légalisé la sous-enchère salariale que l'Etat est censé combattre. Une grève qui dérange aussi car elle dénonce avec force que le salaire d'EdS, premier échelon, est très proche du minimum vital de l'aide sociale et ne permet pas de vivre dignement à Genève.

Et des grévistes qui réfléchissent et s'expriment au plus près de leur expérience, et qui osent briser le mythe du «le travail c'est la santé, n'importe quel travail c'est la santé» jusqu'à vous répondre, lors de l'entrevue du 16 septembre, lorsque vous avez affirmé en guise de conclusion que vous entendiez que le salaire d'EdS était considéré insuffisant, mais que le plus important pour vous est que la mesure EdS fourni un travail, qui fait que l'on se lève tous les matins et qu'on n'est pas à l'aide sociale. Et sans hésiter, en vous regardant dans les yeux, un gréviste vous a dit clairement que pour quelques dizaines de francs de différence, un travail si pénible physiquement et réalisé dans des conditions épouvantables, non ça ne vaut pas la peine, non ce n'est pas la santé.

Ces propos, qui traduisent le vécu de maintes EdS, sont courageux car tout est mis en place pour qu'en échange d'un travail guère mieux rémunéré que l'aide sociale, d'un statut à part qui les éloignerait des salariés du marché normal et des droits qui vont avec, les précaires se taisent, ne manifestent pas, ne dénoncent pas, et ne fassent pas grève.

Pour le SIT, les EdS sont des travailleurs comme les autres, avec les mêmes droits, dont celui de bénéficier dès l'annonce du licenciement du soutien de l'OCE, sans attendre la fin de n'importe quel autre processus mis en place.

Privés du soutien de l'OCE alors qu'il est prévu par la loi en cas de licenciement collectif?

A Genève dès lorsqu'une procédure pour licenciement collectif est déclarée, l'Office cantonal de l'emploi renseigne les futures personnes licenciées sur les grands principes de l'assurance-

chômage et l'inscription à l'OCE. Il peut aussi, si un nombre conséquent de collaborateurs est concerné, organiser des séances d'information ainsi que prendre d'autres mesures. L'avantage de cette démarche précoce c'est qu'elle permet à l'OCE de prendre les devants, de se préparer à aider ces futurs chômeurs avant même leur inscription. La demande du SIT du 21 octobre s'inscrit pleinement dans ce qui est prévu par la loi. En outre, les grévistes qui ont rencontré le directeur de l'OCE à deux reprises le 3 et le 11 septembre se rappellent très bien de l'engagement verbal que celui-ci a pris de les soutenir dans la recherche d'un emploi ou d'un reclassement sur un autre poste d'EdS dès lors que l'activité du Cyclotri devait venir à disparaître.

Même si les autres demandes du SIT citées plus haut ne pouvaient pas être étudiées avant la fin du processus de médiation, ce qui reste à prouver, notre demande de mise en oeuvre immédiate par l'OCE des mesures concrètes telles que décrites par le SIT pour parvenir au reclassement du personnel est plus que légitime et le département ne peut pas la renvoyer à plus tard.

L'OCE doit jouer son rôle dans la procédure de licenciement collectif, l'Etat assumer ses responsabilités dans le plan social demandé

Mais l'OCE ne joue pas non plus son rôle pour garantir une procédure de consultation exempte d'irrégularités. Par courrier du 25 octobre nous avons averti l'OCE que les responsables de Partage ont refusé la présence du syndicat, pourtant dûment mandaté par les employés, lors de la séance de « négociations » du 23 octobre. Séance qui a été une farce, expédiée en 15 minutes, le temps de protocoler que les lettres de licenciements étaient en partance le jour même. Or, comme le prévoit la procédure, le SIT avait fait connaître à Partage et à l'OCE par écrit le 21 octobre les propositions des employés qui l'ont mandaté, propositions qui sont restées lettres mortes tant de la part de Partage que de celle de l'OCE.

La procédure de consultation a été entachée de graves irrégularités – le licenciement collectif doit être invalidé!

Outre le fait qu'elle a refusé au SIT de représenter valablement les intérêts des délégués du personnel qui lui avaient confié la défenses de leurs intérêts, l'association Partage, dans le cadre de la procédure de consultation, n'a pas daigné répondre aux demandes du SIT concernant les contrats signés avec plusieurs communes du canton, a refusé d'ouvrir ses comptes et s'est contentée de nous signifier qu'un plan social n'était pas envisageable.

Il découle des dispositions de l'article 335g du Code des obligations que l'Office cantonal du travail, en l'occurrence l'OCE, a un rôle de conseiller et de coordinateur pour chercher et proposer toute solution qui permettrait d'éviter le licenciement collectif ou des licenciements voire, à défaut d'y parvenir, d'en atténuer au maximum les effets négatifs. Dans cette dernière hypothèse, il doit notamment s'efforcer d'amener les parties à négocier un plan social.

A ce jour l'OCE, enfermé dans un silence étourdissant, n'a pas joué son rôle légal et s'est contenté de jouer celui de simple « boîte » d'enregistrement d'informations fournies par les parties.

La procédure n'ayant pas été respectée, le licenciement collectif prononcé n'est donc pas valable et l'OCE doit reprendre immédiatement la procédure de consultation et et convoquer sans délai les parties en vue de négocier un plan social à la lumière d'éléments

concrets réclamés par le SIT à Partage tels que ses comptes et tous les contrats de prestations qu'elle a signés dans le cadre de son activité de Cyclotri; pièces que cette dernière n'a même pas abordé lors de sa réponse.

Ce plan social devra être négocié avec la participation de l'Etat qui verse les salaires à raison de 75%. Un refus de votre Département d'entrer rapidement en matière sur ces revendications serait incompréhensible et nous amènerait à conclure que l'Etat est en fait juge et partie dans cette affaire et coupable d'inégalité de traitement.

En effet, pour quelles raisons ce qui et mis en place pour d'autres licenciements collectifs tel que Merck-Serono ne le serait pas pour les EdS? Parce que le leur touche un sous-emploi, avec un sous-salaire, un sous-statut et désormais une sous-procédure pour licenciement collectif avec une sous-participation de l'OCE?

Où serait-ce parce que l'Etat et pour lui l'OCE en signant la convention de mise à disposition d'EdS pour des activités interdites par la loi, en versant le 75 % du salaire, a des responsabilités telles qu'il craint devoir être une partie trop importante au plan social que le syndicat et les employés demandent ?

L'inaction du département est responsable de l'enlisement du conflit!

Madame la Conseillère d'Etat, votre refus de rencontrer le SIT et les grévistes est la goutte qui fait déborder le vase. L'inaction du département est responsable de l'enlisement du conflit. Si le département avait écouté nos demandes judicieuses le processus de médiation et le conflit serait déjà terminé.

Il convient de le rappeler. En effet, en quoi consiste la première étape de la médiation ? En une enquête confiée à un avocat connaissant le droit du travail, le droit concernant les atteintes à la personnalité et la médiation, visant à établir les faits quant au climat de travail empreint de propos injurieux et de menaces de licenciement qui a suscité la grève de la totalité du personnel du Cyclotri plus deux employés de la centrale alimentaire.

Cette première étape de la médiation ressemble de très près à la proposition/revendication du SIT et des grévistes formulées par écrit et adressée à l'OCE le 26 août, soit en début du conflit! Permettez-nous de dire que si l'on nous avait écoutés, l'établissement des faits serait déjà bouclé depuis fin septembre.

Comment a réagi l'OCE à notre proposition du 26 août ? Il nous a dans un premier temps proposé de saisir la justice prud'homale, laquelle au mieux aurait statué 9 mois plus tard, pour chaque employé isolément, ce alors qu'une grève est en cours, elle est collective, concerne la totalité d'un service, met en avant de graves dysfonctionnement de l'entreprise, et demande des mesure plus rapides pour déterminer si au vu des agissements de Partage l'Etat peut encore lui attribuer des EdS!

Dans un deuxième temps, l'OCE a proposé que l'OCIRT vérifie les conditions légales de travail à Partage et les plaintes des employés. Proposition retirée une semaine plus tard, car il ne relève pas du mandat de l'OCIRT de fournir des appréciations pour une entité étatique et parce que lorsque l'OCIRT émet des constats et des recommandations concernant une entreprise, elles sont présentées à l'employeur, et à l'employeur exclusivement, même pas aux employés concernés!

Ensuite est venue la proposition de renvoyer le conflit à la CRCT.

Nous nous sommes évertués lors d'une entrevue improvisée et forcée de 45 minutes que vous nous avez accordée le 16 septembre d'argumenter les avantages d'un établissement des faits par une enquête indépendante. Nous nous sommes évertués à argumenter que la protection de la personnalité n'est pas négociable, que la CRCT est adéquate pour prévenir et concilier les conflits classiques qui portent sur un montant d'indexation, ou l'ampleur d'un plan social mais pas sur la protection de la personnalité, dont le standard requis par les lois fédérales n'est pas négociable à la baisse et que le recours à cette instance n'est pas indiqué si ce n'est pour faire cesser les moyens de lutte et de médiatisation d'une grève. Votre position n'a pas changé, le Département a saisi la Chambre, le temps passe et le 30 septembre nous apprenions que la Chambre ne peut pas intervenir.

C'est à ce moment que le DSE, sur la base de l'art 8 de la LCRCT a initié des pourparlers avec les parties pour initier un processus de médiation. Et par quoi logiquement débute le processus de médiation ? Par une enquête visant à établir les faits, acceptée par les parties, menée par un avocat indépendant, qui a commencé le vendredi 18 octobre. Qui ressemble comme une goutte d'eau à l'enquête que le SIT a proposé à l'OCE par un courrier de deux pages et demies, le 26 août déjà, quatrième jour de grève, et dont le principe était accepté par les parties!

Comprenez notre exaspération, car débutée le 18 octobre, la première phase risque de durer encore quelques semaines. Il est pour nous inacceptable d'attendre autant pour avoir des réponses aux 4 questions soulevées par notre courrier du 21 octobre.

Pour toutes ces raisons, nous exigeons à très bref délai une séance avec vous en présence des responsables de l'OCE pour traiter en urgence les points suivants :

- 1. mesures nécessaires pour faire engager par les Communes les EdS ayant effectuée cette activité et pour les Communes faisant appel à des entreprises privées pour assurer leurs tâches de voirie, de prendre les mesures pour faire intégrer ces travailleurs au sein de ses entreprises;
- 2. mise sur pied d'une cellule de suivi de l'OCE chargée du reclassement des employés, de leur proposer des mesures de valorisation des compétences acquises, de leur attribuer des mesures de formation, de favoriser leur placement rapide sur le marché primaire en faisant recours aux aides prévues à cet effet selon leur situation (AIT et ARE);
- 3. compensation de la perte de salaire subie par les travailleurs qui ont suspendu leur activité dès le 22 août, ce en raison de l'illégalité du recours aux emplois de solidarité pour des tâches ordinaires de service public reconnaissant ainsi que l'Etat de Genève, en signant la convention de mise à disposition d'EdS pour des activités interdites par la loi, en versant le 75% du salaire peut être considéré comme partie au plan social que le syndicat et les employés demandent dans le cadre des mesures visant à atténuer les effets du licenciement;

4. invalidation du licenciement collectif en raison des irrégularités ayant entaché la procédure de consultation par Partage mais également par l'OCE et reprise immédiate de la procédure de consultation sous l'égide de ce dernier en vue de négocier un plan social sérieux entre les parties et l'Etat.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Pour le SIT

Thierry Horner Secrétaire syndical Manuela Cattani Cosecrétaire générale